

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 21 Septembre 2022

Délibération N° 2022- 888 portant sur : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre du Contrat Territorial Départemental pour les travaux de voirie 2023.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 17 Septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

**Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, RAFFIER Françoise, COTTON Dominique,
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, LE GRAND Yannick, ROLLAND Jean.**

Absents représentés :

CHALARD David, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.

Absente excusée :

BOIRAT Aurélie

Membres	13
Présents	11
Représenté	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 087-218705101-20220922-2022888-AR

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le devis estimatif, pour les travaux de réfection de la voirie communale 2023 :

Pour la programmation des travaux de réfection de la voirie communale 2023

- d'un montant de 44 436.00 euros TTC (37 030.00 euros HT) pour les travaux de réfection de la voirie communale 2023.

Le Département accompagne les communes dans ces opérations d'adressage au taux de 50% de la dépense HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au taux maximum au titre du programme du CTD Voirie 2023 pour l'opération susmentionnée au taux de 50%.
- approuve le plan de financement suivant :
 - aide du Conseil Départemental $37\,030.00\text{ €} \times 50\% = 18\,515.00\text{ €}$
 - autofinancement communal : 25 921.00 €

Fait à La Croisille S/Briançonnais le 21 Septembre 2022.

Le Maire,
Jean-Gérard BUISSIERRE



Transmis le : 22/09/2022

Affiché le : 22/09/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 21 Septembre 2022

Délibération N° 2022- 889 portant sur : Dénomination des nouvelles voies communales.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 17 Septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, RAFFIER Françoise, COTTON Dominique,
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, LE GRAND Yannick, ROLLAND Jean.

Absents représentés :

CHALARD David, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.

Absente excusée :

BOIRAT Aurélie

Membres	13
Présents	11
Représenté	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

22/09/2022

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). Une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres. De plus, cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui règle par ses délibérations les affaires de la commune (article L.2121-29 du CGCT) En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

La commune pourra réaliser en régie, la phase initiale de son plan d'adressage : identification et recensement des voies ainsi que leur localisation, en partenariat avec la Poste de renseigner la base de données nationales d'adressage sur www.guichet-adresse.ign.fr, selon la prestation proposée et autorisée par délibération n°2020-750.

Par délibération du 9 Juillet 2020, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la dénomination des voies et au numérotage des maisons de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal de compléter la délibération n° 2021-834 :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales :

* Route de Sussac

*Allée de Mauloup

*Impasse de Mauloup

*Impasse du Liegeaud

*Chemin du Moulin du Pont

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations proposées.

22/09/2022

Après en avoir délibéré l'assemblée décide à l'unanimité :

- - de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales :
 - * **Route de Sussac**
 - * **Allée de Mauloup**
 - * **Impasse de Mauloup**
 - * **Impasse du Liégeaud**
 - * **Chemin du Moulin du Pont**
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'**ADOPTER** les dénominations listées en annexes.

Fait à La Croisille S/Briançonnais le 21 Septembre 2022.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 21 Septembre 2022

Délibération N° 2022- 890 portant sur : Nouvel horaire extinction de l'éclairage public

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 17 Septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie - Laure, GIBORY Brigitte, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, RAFFIER Françoise, COTTON Dominique,
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, LE GRAND Yannick, ROLLAND Jean.

Absents représentés :

CHALARD David, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.

Absente excusée :

BOIRAT Aurélie

Membres	13
Présents	11
Représenté	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

22/09/2022

ID : 087-218705101-20220922-2022890-DE

Monsieur le Maire propose au le Conseil Municipal au vu du contexte actuel de la consommation d'énergie et de ce coût de plus en plus élevé de modifier l'horaire d'extinction de l'éclairage public en proposant une fermeture de ce dernier de 22 heures à 6 heures.

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :
DECIDE**

De modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune de 22 heures à 6 heures

Fait à La Croisille S/Briançonnais le 21 Septembre 2022.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 22/09/2022

Affiché le : 22/09/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 21 Septembre 2022

Délibération N° 2022- 891 portant sur : Déclassement d'un chemin suite au bornage, sis parking du cimetière.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 17 Septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, RAFFIER Françoise, COTTON Dominique,
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, LE GRAND Yannick, ROLLAND Jean.

Absents représentés :

CHALARD David, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.

Absente excusée :

BOIRAT Aurélie

Membres	13
Présents	11
Représenté	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22/09/2022

ID : 087-218705101-20220922-2022891-DE

Après exposé le compte-rendu du bornage au la parcelle AB 497, et présenter le procès-verbal de délimitation, établi par le cabinet DUARTE, Monsieur le Maire propose le déclassement du chemin, situé entre les deux parcelles AB 497 et AB8, borné par les points P.304, P.300 et B.301.

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
DECIDE**

- le déclassement du chemin, situé entre les deux parcelles AB 497 et AB8, borné par les points P.304, P.300 et B.301.
- les frais de bornages étant à la charge du pétitionnaire.

Fait à La Croisille S/Briance le 21 Septembre 2022.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 22/09/2022

Affiché le : 22/09/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 21 Septembre 2022

Délibération N° 2022- 892 portant sur : Position de la commune de la Croisille-sur-Briance sur la répartition de droit commun du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 17 Septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, RAFFIER Françoise, COTTON Dominique,
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, LE GRAND Yannick, ROLLAND Jean.

Absents représentés :

CHALARD David, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.

Absente excusée :

BOIRAT Aurélie

Membres	13
Présents	11
Représenté	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

22/09/2022

La communauté de communes Briance-Combade ayant lancé un débat concernant la répartition du Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales le conseil municipal de La Croisille-sur-Briance fait part de sa position sur le sujet.

Considérant que l'année 2022 ne se prête pas à baisser les recettes des petites communes du fait, entre autre, des dépenses d'énergie en cours et à venir.

Considérant que celle de La Croisille-sur-Briance, comme d'autres ont besoin, de toutes leurs recettes pour rendre un budget à l'équilibre.

Considérant que si la Communauté de Communes Briance Combade est maintenant en difficulté financière, ceci n'est dû qu'à elle-même du fait de sa seule responsabilité

Considérant que la décision de mise en place d'un FPIC dérogatoire dans la communauté de communes Briance Combade l'a toujours été que voté à l'unanimité de ses membres, seule garantie de ne léser aucune commune.

Considérant que la décision de passage à un FPIC dérogatoire aurait dû être voté avant le 30 juin 2022.

Pour l'ensemble de ces motifs,

Le conseil municipal de La Croisille-sur-Briance, à l'unanimité :

- s'oppose à la mise en place d'un FPIC dérogatoire à la communauté de commune Briance Combade et demande de rester à un FPIC de droit commun qui lui assure une recette de 8 962 €.

Fait à La Croisille S/Briance le 21 Septembre 2022.

**Le Maire
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 21 Septembre 2022

**Délibération N° 2022- 893 portant sur : Nomination d'un coordonnateur et d'un adjoint
coordonnateur pour le recensement 2023. Détermination nombre de recenseurs et leur
rémunération**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 17 Septembre 2022,
s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, BOIRAT
Aurélie, CLAIRE Mélissa, RAFFIER Françoise, COTTON Dominique,
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, LE GRAND
Yannick, ROLLAND Jean.

Absents représentés :

CHALARD David, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.

Absente excusée :

BOIRAT Aurélie

Membres	13
Présents	11
Représenté	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

22/09/2022

ID : 087-218705101-20220922-2022893-DE

Le Maire de Croisille-sur-Briance rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal décide :

- De désigner Madame LARTISIEN Sylvie comme coordonnateur de l'enquête de recensement, Monsieur LE GRAND Yannick comme adjoint au coordonnateur,

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- De fixer à deux le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité dans le cadre d'un recrutement d'agents contractuels : accroissement temporaire d'activité
- d'autoriser Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE le Maire à recruter, par contrat visé au 1° de l'article 31 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération à l'indice brut 371, majoré 343 au prorata du nombre d'heures effectuées.

Fait à La Croisille S/Briance le 21 Septembre 2022.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 22/09/2022

Affiché le : 22/09/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 21 Septembre 2022

Délibération N° 2022- 894 portant sur : TAXE AMENAGEMENT 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 17 Septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, RAFFIER Françoise, COTTON Dominique,
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, LE GRAND Yannick, ROLLAND Jean.

Absents représentés :

CHALARD David, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.

Absente excusée :

BOIRAT Aurélie

Membres	13
Présents	11
Représenté	1
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la décision du Conseil Municipal d'instaurer la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide unanimement,

- **d'instituer sur l'ensemble de la commune la taxe d'aménagement et d'en fixer le taux à 4 % pour trois ans à partir du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **d'afficher cette délibération en mairie ;**

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait à La Croisille S/Briance le 21 Septembre 2022.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**

